DÉCLARATION
au Comité Technique Ministériel
du 17 novembre 2015

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs de l'administration, Mesdames et Messieurs les représentants du personnel,

Les agents de l'éducation routière, Inspecteurs et Délégués au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière attendent depuis de nombreuses années maintenant la reconnaissance qu'ils estiment mériter. Les IPCSR et leurs cadres, les DPCSR, sont en charge d'organiser et de faire passer le premier examen de France, soit près de 3 millions et demi d'examens par an en moyenne, toutes catégories confondues comprenant 1 million trois cent mille examens de la catégorie B.
Le permis de conduire est associé à la jeunesse et à l'emploi par nos politiques. Dernièrement le ministre de l'Intérieur a voulu une réforme du permis de conduire qualifiant sa politique de « priorité jeunesse ».

Malheureusement, cette volonté, cette priorité ne se traduit aucunement en terme de reconnaissance vers les agents de l'éducation routière pourtant en première ligne dans cette réforme.

Le RIFSEEP était l'occasion de traduire cette reconnaissance concrètement. La lecture du projet d'arrêté qui nous est présenté aujourd'hui n'apporte aux agents que déception et scepticisme.
La qualité du dialogue qui a été mené par la DRH lors de la présentation du RIFSEEP, nous a laissé un goût amer. Nous sommes toujours en attente d'une réunion devant apporter les réponses à nos questions … elle aurait du se tenir en septembre. Notre questionnement portait, entre autres, sur les groupes de fonctions, leurs libellés, leurs nombres, la répartition des agents dans ces groupes, les bilans de gestion de la PFR des cadres et du régime indemnitaire des IPCSR ...etc...

Les IPCSR en ont assez d'être les agents de catégorie B les moins bien lotis, que ce soit lors de leur gestion par le ministère de l'Écologie ou maintenant par le ministère de l'Intérieur. Depuis plus de 3 ans, le plafond du régime indemnitaire est atteint, trois années sans aucune mesure indemnitaire catégorielle, ce cumulé au gel du point d'indice que subit l'ensemble des fonctionnaires.

Le décret relatif au RIFSEEP prévoit trois groupes de fonctions pour les corps de la catégorie B.
Pourquoi le projet d'arrêté de la DRH ne prévoit-il que deux groupes pour les IPCSR, alors même que la liste des fonctions types n'a jamais été établie ? Comment seront répartis les

agents dans ces groupes ? Selon quels critères ? Selon le grade ? Les fonctions exercées ? Leurs qualifications professionnelles ?
Les notions d'exposition aux risques ou de responsabilités ont-elles été bien évaluées pour les IPCSR pour déterminer les plafonds annuels de l'IFSE ? Nous en doutons ! En effet, le montant du groupe le plus élevé du corps des IPCSR, le groupe 1, équivaut à peine au montant du groupe 2 du corps des Secrétaires Administratifs …
Par contre les montants minimaux...eux ...sont bien identiques entre ces deux corps de même catégorie !

Pour les DPCSR, avec deux groupes de fonctions prévus, doit-on comprendre que la répartition se fera par grade ? Les délégués principaux classés dans le groupe 1 et les DPCSR dans le 2 ? Qu'en est-il de la prise en compte du taux d'encadrement ? Un nombre non négligeable de DPCSR encadre plus de 20 agents. La PFR dans sa partie Fonction prenait en compte le taux d'encadrement. Pour en tenir compte 3 groupes de fonction auraient du être définis pour nos cadres.

Monsieur le Président, pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, sans oublier le fait que les niveaux planchers d'attribution de l'IFSE proposés sont bien trop faibles et que de grosses interrogations persistent sur le régime appliqué aux nouveaux entrants dans le dispositif, l'UNSA-SANEER syndicat représentatif des Inspecteurs et Délégués, demande aux représentants élus de sa fédération, l'UNSA-FASMI, de se prononcer contre l'adhésion au RIFSEEP des corps des DPCSR et IPCSR dans l'état actuel du texte proposé.

Merci de votre attention.

Christophe Nauwelaers
Secrétaire Général
UNSA-SANEER